

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie nationale à Rufisque.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f 31.000f.				La ligne 1.000 francs
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie. - - 20.000f. 40.000f				Chaque annonce répétée... Moitié prix
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays 23.000f 46.000f				(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Prix du numéro Année courante 600 f Année ant. 700f.				
	Par la poste : Majoration de 130 f par numéro				Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790 630/81
	Journal légalisé 900 f - Par la poste -				

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

ARRETES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

2022	
31 janvier Arrêté ministériel n° 001965 autorisant une association étrangère à exercer ses activités	94
31 janvier Arrêté ministériel n° 001966 autorisant la création d'une association étrangère	94
31 janvier Arrêté ministériel n° 001967 autorisant une association étrangère à exercer ses activités	94
31 janvier Arrêté ministériel n° 001968 autorisant la création d'une association étrangère	95
31 janvier Arrêté ministériel n° 001969 autorisant la création d'une association étrangère	95
31 janvier Arrêté ministériel n° 001970 constatant le changement de Représentant résident d'une association étrangère	95
31 janvier Arrêté ministériel n° 001971 autorisant une association étrangère à exercer ses activités	96
31 janvier Arrêté ministériel n° 001972 autorisant la création d'une association étrangère	96
31 janvier Arrêté ministériel n° 001973 constatant le changement de siège et de représentant d'une association étrangère	96

2022	
31 janvier Arrêté ministériel n° 001974 autorisant la création d'une association étrangère	97
31 janvier Arrêté ministériel n° 001975 autorisant une association étrangère à exercer ses activités	97
31 janvier Arrêté ministériel n° 001976 autorisant une association étrangère à exercer ses activités	97
31 janvier Arrêté ministériel n° 001977 autorisant une association étrangère à exercer ses activités	98
31 janvier Arrêté ministériel n° 001978 autorisant une association étrangère à exercer ses activités	98
31 janvier Arrêté ministériel n° 001979 autorisant une association étrangère à exercer ses activités	98

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces	99
----------------	----

PARTIE OFFICIELLE

ARRETES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté ministériel n° 001965 du 31 janvier 2022
autorisant une association étrangère
à exercer ses activités

Article premier. - L'association étrangère dénommée « ASSOCIATION ARCI TÖR TÖR APS », dont le siège social est établi au 11, Via C, Pilati, Brescia en Italie, est autorisée à exercer ses activités.

Art. 2. - L'association mènera ses activités sur l'étendue du territoire national conformément à ses statuts et dans le respect de la réglementation en vigueur en la matière.

Elle a pour but de promouvoir la socialité, le mutualisme, la participation, le développement du sens de la communauté et de contribuer à la croissance culturelle et civile de ses propres membres ainsi que de la communauté entière.

Art. 3. - Elle est établie dans la Commune de Yénne, Mbour à Thiès et représentée par Monsieur Mayoro NDIAYE, domicilié à la même adresse.

Art. 4. - Toute modification apportée aux statuts et tout changement survenu dans l'administration de l'association devront être portés à la connaissance du Ministre de l'Intérieur avant leur prise d'effet.

Art. 5. - Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Arrêté ministériel n° 001966 du 31 janvier 2022
autorisant la création
d'une association étrangère

Article premier. - Est autorisée la création de l'association étrangère dénommée « STRONGER TOGETHER (PLUS FORT ENSEMBLE) », dont le siège social est établi à la villa n° 27, Cité Batterie, ASECNA-Yoff à Dakar.

Art. 2. - L'association mènera ses activités sur l'étendue du territoire national conformément à ses objectifs et dans le respect de la réglementation en vigueur en la matière.

Elle a pour but :

- * d'unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- * de promouvoir le développement ;
- * d'apporter aux populations les moyens propres à subvenir à leurs besoins économiques et sociaux ;
- * d'unir les efforts afin d'appuyer les populations dans leurs initiatives et dans la recherche des voies et moyens permettant d'assurer un développement socio-économique et culturel durable des individus et de la communauté.

Art. 3. - Cette association est administrée par :

- Fatima Zahra MOUTIE EP SAAD : *Présidente* ;
- Abdalah SAAD : *Secrétaire général* ;
- Ayoub AMKHAOU : *Trésorier général*.

Art. 4. - Toute modification apportée aux statuts et tout changement survenu dans l'administration de l'association devront être portés à la connaissance du Ministre de l'Intérieur avant leur prise d'effet.

Art. 5. - Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Arrêté ministériel n° 001967 du 31 janvier 2022
autorisant une association étrangère
à exercer ses activités

Article premier. L'association étrangère dénommée « ASSOCIATION MISSION MEDICALE POLO-NAISE » (MMP), dont le siège social est établi au 30-510, Cracovie en Pologne est autorisée à exercer ses activités.

Art. 2. L'association mènera ses activités sur l'étendue du territoire national conformément à ses statuts et dans le respect de la réglementation en vigueur en la matière.

Elle a pour but :

- * de mener des actions de sauvetage de vie humaine et de soulagement de la souffrance par des soins sanitaires, l'aide humanitaire, l'aide au développement et à l'éducation ;
- * d'aider les victimes de catastrophes, de cataclysmes, des conflits armés ;
- * d'accomplir des missions de protection et de promotion de la santé, y compris des activités curatives dans le sens des dispositions légales en vigueur.

Art. 3. - Elle est établie à la Villa n°6, Cité Air Afrique, Ouest Foire à Dakar, et représentée par Monsieur Aristide SAMBOU, domicilié à la même adresse.

Art. 4. - Toute modification apportée aux statuts et tout changement survenu dans l'administration de l'association devront être portés à la connaissance du Ministre de l'Intérieur avant leur prise d'effet.

Art. 5. - Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Arrêté ministériel n° 001968 du 31 janvier 2022
*autorisant la création
d'une association étrangère*

Article premier. - Est autorisée la création de l'association étrangère dénommée « ASSOCIATION DES CENTRES DU CORAN ET DES SCIENCES » (ACCS), dont le siège social est établi à la villa n° 20, Médinatoul Mounawara, Kounoune à Dakar.

Art. 2. - L'association mènera ses activités sur l'étendue du territoire national conformément à ses objectifs et dans le respect de la réglementation en vigueur en la matière.

Elle a pour but :

- * d'unir les membres animés d'un même idéal et de créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;

- * de promouvoir les écoles coraniques au Sénégal en facilitant l'accès à l'éducation et à la science à travers l'alphabétisation, la distribution de livres et de publications, la construction d'écoles et de bibliothèques ;

- * de faciliter le transfert de connaissances et de la science pour le développement économique et culturel en Afrique.

Art. 3. - Cette association est administrée par :

- Abdoulaye BARRY : *Président* ;
- Mouhamadou Aliou DIALLO : *Secrétaire général* ;
- Abdallah DIALLO : *Trésorier général*.

Art. 4. - Toute modification apportée aux statuts et tout changement survenu dans l'administration de l'association devront être portés à la connaissance du Ministre de l'Intérieur avant leur prise d'effet.

Art. 5. - Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Arrêté ministériel n° 001969 du 31 janvier 2022
*autorisant la création
d'une association étrangère*

Article premier. - Est autorisée la création de l'association étrangère dénommée « IMPACT SANS FRONTIERES » (ISF), dont le siège social est établi à la villa n°1328/B, Liberté 1 à Dakar.

Art. 2. - L'association mènera ses activités sur l'étendue du territoire national conformément à ses objectifs et dans le respect de la réglementation en vigueur en la matière.

Elle a pour but :

- * de mettre à la disposition du public des enseignements bibliques diffusés par l'Eglise Impact Centre Chrétien (ICC) et toutes autres organisations partenaires ;

- * de mettre en œuvre des actions d'évangélisation ;

- * d'initier des actions humanitaires d'aide au développement dans le respect de l'éthique chrétienne.

Art. 3. - Cette association est administrée par :

- Cathérine Léandra COLY : *Présidente* ;
- Carole Rose Marie Hélène TOURE : *Secrétaire générale* ;
- Gladys UWASE : *Trésorière générale*.

Art. 4. - Toute modification apportée aux statuts et tout changement survenu dans l'administration de l'association devront être portés à la connaissance du Ministre de l'Intérieur avant leur prise d'effet

Art. 5. - Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Arrêté ministériel n° 001970 du 31 janvier 2022
*constatant le changement de Représentant résident
d'une association étrangère*

Article premier. - Est constaté le changement de représentant résident de l'association étrangère dénommée « CRAYON POUR DIALAW (concevoir un réseau d'appuis yataal (élargi) avec une orientation nouvelle ».

Art. 2. - Le Représentant résident devient Monsieur Saliou SALL, domicilié au village de Nditakh, Commune de Yenne, Département de Rufisque à Dakar.

Art. 4. - Toute modification apportée aux statuts et tout changement survenu dans l'administration de l'association devront être portés à la connaissance du Ministre de l'Intérieur avant leur prise d'effet.

Art. 5. - Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Arrêté ministériel n° 001971 du 31 janvier 2022
autorisant une association étrangère
à exercer ses activités

Article premier. - L'association étrangère dénommée « BONHEUR DE DEMAIN », dont le siège social est établi au 23, rue Français Verdier, 31860 Pins-Justaret en France est autorisée à exercer ses activités.

Art. 2. - L'association mènera ses activités sur l'étendue du territoire national conformément à ses statuts et dans le respect de la réglementation en vigueur en la matière.

Elle a pour but de soutenir le développement du Sénégal à travers l'éducation et l'emploi.

Art. 3. - Elle est établie en face de la station Shell, quartier Diamaguène, Département de Mbour à Thiès et représentée par Monsieur Papa Mbade SENE, domicilié à la même adresse.

Art. 4. - Toute modification apportée aux statuts et tout changement survenu dans l'administration de l'association devront être portés à la connaissance du Ministre de l'Intérieur avant leur prise d'effet.

Art. 5. - Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Arrêté ministériel n° 001972 du 31 janvier 2022
autorisant la création
d'une association étrangère

Article premier. - Est autorisée la création de l'association étrangère dénommée « ASSOCIATION SPORTIVE DAKAR TRAIL », dont le siège social est établi au 2,5 km, Boulevard du centenaire de la Commune de Dakar à Dakar.

Art. 2. - L'association mènera ses activités sur l'étendue du territoire national conformément à ses objectifs et dans le respect de la réglementation en vigueur en la matière.

Elle a pour but :

- * d'unir les membres animés d'un même idéal et de créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- * d'organiser avec ses membres des sorties régulières de course à pieds à Dakar et dans toutes les régions du Sénégal ;
- * de participer à des événements sportifs au Sénégal et à l'international ;
- * d'organiser des événements sportifs de type Trail au Sénégal.

Art. 3. - Cette association est administrée par :

- Ismaïl EL HAJ : *Président* ;
- Alain André VERPOEST : *Secrétaire général* ;
- Hamir Volkan CAKIR : *Trésorier général*.

Art. 4. - Toute modification apportée aux statuts et tout changement survenu dans l'administration de l'association devront être portés à la connaissance du Ministre de l'Intérieur avant leur prise d'effet.

Art. 5. - Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Arrêté ministériel n° 001973 du 31 janvier 2022
constatant le changement de siège et
de représentant d'une association étrangère

Article premier. - Sont constatés les changements au sein de l'association étrangère dénommée « ASSOCIATION ONLUS L'AURORA » (ASSOCIATION L'AURORA).

Art. 2. - Le siège de l'association est transféré à la villa n° 688, arrêt de la Mosquée, rue Tally Carreaux, Keur Mbaye Fall, Mbao à Dakar.

Art. 3. - L'association est désormais représentée par Monsieur Cheikhou Oumar DIOP, domicilié à angle Serigne Fallou à Thiès.

Art. 4. - Toute modification apportée aux statuts et tout changement survenu dans l'administration de l'association devront être portés à la connaissance du Ministre de l'Intérieur avant leur prise d'effet.

Art. 5. - Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Arrêté ministériel n° 001974 du 31 janvier 2022
autorisant la création
d'une association étrangère

Article premier. - Est autorisée la création de l'association étrangère dénommée « RESEAU DES PROFESSIONNELS DES ENERGIES RENOUVELABLES DU SENEGAL » (REPER - SENEGAL), dont le siège social est établi à la villa n° 44, SIPRES 1, Sud Foire à Dakar, BP 10400 (Sénégal).

Art. 2. - L'association mènera ses activités sur l'étendue du territoire national conformément à ses objectifs et dans le respect de la réglementation en vigueur en la matière.

Elle a pour but :

- * de faire la promotion des énergies renouvelables ;
- * de contribuer à organiser les acteurs du secteur des énergies renouvelables du Sénégal ;
- * d'intégrer une démarche qualité pour une exécution des travaux suivant les normes ;
- * de contribuer à l'émergence d'un cadre réglementaire ;
- * de participer à la vulgarisation des produits et services des énergies renouvelables auprès des populations les plus vulnérables ;
- * de faciliter l'élaboration d'une cartographie des acteurs selon les spécialités, en vue de mettre en place et d'optimiser une base de données national.

Art. 3. - Cette association est administrée par :

- Alexandre M M Deyihi GBEZO : *Président* ;
- Ibrahima BA : *Secrétaire général* ;
- Liadé Serge-Alain SERY : *Trésorier général*.

Art. 4. - Toute modification apportée aux statuts et tout changement survenu dans l'administration de l'association devront être portés à la connaissance du Ministre de l'Intérieur avant leur prise d'effet.

Art. 5. - Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Arrêté ministériel n° 001975 du 31 janvier 2022
autorisant une association étrangère
à exercer ses activités

Article premier. - L'association étrangère dénommée « ARTEMEDIS » dont le siège social est établi au 76, Boulevard Beaumarchais, 75011, Paris en France est autorisée à exercer ses activités.

Art. 2. - L'association mènera ses activités sur l'étendue du territoire national conformément à ses objectifs et dans le respect de la réglementation en vigueur en la matière.

Elle a pour but de préserver et de protéger la santé des femmes et des enfants dans les pays en développement en particulier, mais pas exclusivement, en améliorant l'accès aux services de santé et aux services sociaux essentiels et leur utilisation.

Art. 3. - Elle est établie à Sor Léona à Saint-Louis et représentée par Monsieur Cheikh Saad Bouh MBAYE, domicilié à la même adresse.

Art. 4. - Toute modification apportée aux statuts et tout changement survenu dans l'administration de l'association devront être portés à la connaissance du Ministre de l'Intérieur avant leur prise d'effet.

Art. 5. - Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Arrêté ministériel n° 001976 du 31 janvier 2022
autorisant une association étrangère
à exercer ses activités

Article premier. - L'association étrangère dénommée « MISSION INTERNATIONALE POUR LA RESTAURATION HUMAINE ET L'EVANGELISATION » (MIRHE), dont le siège social est établi au Lot 97, à Akpakpa, quartier GBEDJEWIN, Von SOKODO, en face du cinéma CONCORDE au Bénin, est autorisée à exercer ses activités.

Art. 2. - L'association mènera ses activités sur l'étendue du territoire national conformément à ses statuts et dans le respect de la réglementation en vigueur en la matière.

Elle a pour but :

- * de proclamer l'Evangile de Jésus-Christ pour le salut et la régénération de l'homme, au moyen des conférences, séminaires, études bibliques, littératures et équipements audio visuels ;

* de restaurer la parole de Dieu dans les cœurs par des cellules de prières dans les localités du pays ;

* de favoriser toute action commune d'Évangélisation initiée par les diverses églises locales dont seule la Bible est leur fondement ;

* d'implanter des églises selon les révélations du Saint-Esprit ;

* de participer pleinement au développement socio-économique du pays.

Art. 3. - Elle est établie au Lot n° 664, TF 5007, quartier Ouakam Almadies, à Dakar et représentée par Monsieur Bodounrin Abel AKPLOGAN, domicilié à la même adresse.

Art. 4. - Toute modification apportée aux statuts et tout changement survenu dans l'administration de l'association devront être portés à la connaissance du Ministre de l'Intérieur avant leur prise d'effet.

Art. 5. - Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Arrêté ministériel n° 001977 du 31 janvier 2022
autorisant une association étrangère
à exercer ses activités

Article premier. - L'association étrangère dénommée « MOMS AGAINST POVERTY », dont le siège social est établi au 1337 Folsom St, San Francisco CA 94103 aux Etats-Unis, est autorisée à exercer ses activités.

Art. 2. - L'association mènera ses activités sur l'étendue du territoire national conformément à ses objectifs et dans le respect de la réglementation en vigueur en la matière.

Elle a pour but de lever des fonds pour répondre aux besoins quotidiens des enfants placés dans les orphelinats des pays du tiers monde.

Art. 3. - Elle est établie au quartier zone Sonatel, à côté de l'école Natangué, Mbour à Thiès et représentée par Monsieur Omar FALL, domicilié à la même adresse.

Art. 4. - Toute modification apportée aux statuts et tout changement survenu dans l'administration de l'association devront être portés à la connaissance du Ministre de l'Intérieur avant leur prise d'effet.

Art. 5. - Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Arrêté ministériel n° 001978 du 31 janvier 2022
autorisant une association étrangère
à exercer ses activités

Article premier. L'association étrangère dénommée « JUSTICE AND DIGNITY FOR THE WOMEN OF SAHEL(JDWS) » (JUSTICE ET DIGNITE POUR LES FEMMES DU SAHEL) (JDFS), dont le siège social est établi au 495 E, 158th Street, 7C, New York, 10451 aux Etats Unis d'Amérique est autorisée à exercer ses activités.

Art. 2. - L'association mènera ses activités sur l'étendue du territoire national conformément à ses objectifs et dans le respect de la réglementation en vigueur en la matière.

Elle a pour but de contribuer à l'épanouissement des femmes sahéliennes à travers une citoyenneté pleine et active pour le bien-être commun.

Art. 3. - Elle est établie à la villa n° 106, au quartier HLM Fass à Dakar et représentée par Monsieur Mouhamadou Lamine BA, domicilié à la même adresse.

Art. 4. - Toute modification apportée aux statuts et tout changement survenu dans l'administration de l'association devront être portés à la connaissance du Ministre de l'Intérieur avant leur prise d'effet.

Art. 5. - Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera

Arrêté ministériel n° 001979 du 31 janvier 2022
autorisant une association étrangère
à exercer ses activités

Article premier. - L'association étrangère dénommée « AFRICA RESOURCE CENTRE ARC », dont le siège social est établi à Workshop 17, 17 Dock Road V&A Waterfront Cape Town, 8001 en Afrique du Sud, est autorisée à exercer ses activités.

Art. 2. - L'association mènera ses activités sur l'étendue du territoire national conformément à ses statuts et dans le respect de la réglementation en vigueur en la matière.

Elle a pour but :

* de mener des activités d'intérêt public sans but lucratif et dans un but altruiste ou philanthropique en soutenant les donateurs internationaux et les Ministères de la Santé en Afrique afin d'améliorer la disponibilité des médicaments par des activités de renforcement de la chaîne d'approvisionnement, en collaboration avec des entreprises du secteur privé (au niveau mondial, régional et/ou local) et des institutions universitaires.

Art. 3. - Elle est établie au Lot n° 98, Appartement AV5B, Immeuble LILAS, à la Cité Sotrac, Mermoz à Dakar et représentée par Monsieur Ibnou Khadim DIAW, domicilié à la villa n° 30, rue Blanchot à Dakar.

Art. 4. - Toute modification apportée aux statuts et tout changement survenu dans l'administration de l'association devront être portés à la connaissance du Ministre de l'Intérieur avant leur prise d'effet.

Art. 5. - Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : « Association Astou NDIAYE pour les filles »

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- promouvoir le sport et l'éducation des filles ;
- nouer des partenariats avec les centres sport de basket.

Siège social : Sis au zone résidentielle, chez le Président - Département de Mbour

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association
M^{mes}. Astou NDIAYE, *Présidente* ;

Mame Fatou Guèye SECK, *Secrétaire générale* ;

Ndèye Marie NDIAYE, *Trésorière générale*.

Récépissé de déclaration d'association n° 22-018 GRT/AA en date du 13 janvier 2022.

Récépissé de déclaration de création de l'Association n° 0020641/ MINT/DGAT/DLPL/DAPA

Le Directeur général de l'Administration territoriale,

VU le Code des obligations civiles et commerciales,
donne récépissé à Monsieur le Président

d'une déclaration en date du : 30 juillet 2021

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

COMITE DE PERENNISATION, D'EXTENSION ET D'ENTRETIEN DE LA MOSQUEE DU QUARTIER « ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE DIOKOUL » (ADD)

dont le siège social est situé : Villa n° 137, quartier ADD, Sangalkam à Dakar

Décision prise le : 15 novembre 2021

Pièces fournies :

Statuts

Procès-verbal

Liste des membres fondateurs

Composition du Bureau

Mouhamadou Moustapha BEYE *Président* ;

Amadou Fara Guédel CISSE, *Secrétaire général* ;

Abdoulaye NDIAYE *Trésorier général*.

Dakar, le 14 janvier 2022.

OFFICE NOTARIAL

Mes Amadou Moustapha NDIAYE,
Aïda Diawara DIAGNE, Mahamadou Maciré DIALLO
& Serigne Amadou Tamsir NDIAYE
notaires associés

83, Boulevard de la République Immeuble Horizons
2^{ème} étage BP : 011.045 - Dakar Peytavin

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'inscription de l'hypothèque d'un montant de 80.000.000 de Francs CFA, appartenant à la SGBS, inscrite sur le titre foncier n° 4.426/GR.

OFFICE NOTARIAL
 Mes Amadou Moustapha NDIAYE,
 Aïda Diawara DIAGNE, Mahamadou Maciré DIALLO
 & Serigne Amadou Tamsir NDIAYE
notaires associés
 83, Boulevard de la République Immeuble Horizons
 2^{ème} étage BP : 011.045 - Dakar Peytavin

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'inscription de l'hypothèque d'un montant de 32.500.000 de Francs CFA, appartenant à la BICIS, inscrite sur le titre foncier n° 6784/DK. 1-2

OFFICE NOTARIAL
 Mes Amadou Moustapha NDIAYE,
 Aïda Diawara DIAGNE, Mahamadou Maciré DIALLO
 & Serigne Amadou Tamsir NDIAYE
notaires associés
 83, Boulevard de la République Immeuble Horizons
 2^{ème} étage BP : 011.045 - Dakar Peytavin

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'inscription de l'hypothèque d'un montant de 10.000.000 de Francs CFA, appartenant à la BICIS, inscrite sur le titre foncier n° 6784/DK. 1-2

Société civile professionnelle de *notaires*
 Mes Papa Ismael KÂ & Alioune KÂ
 94, Rue Félix Faure -Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 20.547/DG des communes de Dakar et Gorée, appartenant à Monsieur Lamine Ndoeye FALL et Madame Marie Simone DIOP. 1-2

Société civile professionnelle de *notaires*
 Mes Papa Ismael KÂ & Alioune KÂ
 94, Rue Félix Faure -Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'inscription de la garantie hypothécaire de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SÉNÉGAL « S.G.SN » portant sur le titre foncier n° 20.547/DG des communes de Dakar et Gorée, appartenant à Monsieur Lamine Ndoeye FALL et Madame Marie Simone DIOP. 1-2

Etude de Me Yakhouba CAMARA
 Maîtrise en Droit
Huissier de justice
 Place Gabard Rue Garonne x Boufflers
 B.P. 713 - RUFISQUE

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de l'original du titre foncier n° 339/R, d'une superficie de 750m² sis au quartier Dangou Sud dans la Commune de Rufisque Nord, Dakar, appartenant aux héritiers de feu Robert Marie FALL, représentés par Monsieur Maguette FALL, né le 21 avril 1951 à Rufisque, titulaire de la carte d'Identité nationale n° 1 770 1951 00603, délivrée le 11 avril 2017. 1-2

CABINET D'AVOCATS MND
 Me Moustapha NDOYE
Avocat à la Cour
 2, Place de l'Indépendance Immeuble SDH
 1^{er} étage - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 3971/DK, appartenant à Monsieur Papa Babacar NDOYE. 1-2

CABINET D'AVOCATS
 Me Fara GOMIS, *Avocat à la Cour*
 90, Avenue Blaise Diagne à Dakar - Sénégal

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 30.589/DG reporté au livre foncier de Ngor Almadies sous le TF n° 2.081/NGA, appartenant au GIE Khour Kéréto d'une superficie de 150m² situé à Dakar Banlieue Grand Yoff Sud. 1-2

CABINET D'AVOCATS
 Me Fara GOMIS, *Avocat à la Cour*
 90, Avenue Blaise Diagne à Dakar - Sénégal

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 30.577/DG reporté au livre foncier de Ngor Almadies sous le TF n° 2.032/NGA, appartenant au GIE Khour Kéréto d'une superficie de 150m² situé à Dakar Banlieue Grand Yoff Sud. 1-2

CABINET KHALED A. HOUDA
Avocats à la Cour

66, Boulevard de la République, immeuble Seydou Nourou Tall,
1^{er} étage - B.P. 11.417 - Dakar, Sénégal

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du bail portant sur le terrain d'une superficie de 98a 05ca sise à Bambilor, distrait du titre foncier n° 16.800/R et appartenant à la Société civile Immobilière dénommée « SCI LARINA ». 1-2

CABINET KHALED A. HOUDA
Avocats à la Cour

66, Boulevard de la République, immeuble Seydou Nourou Tall,
1^{er} étage - B.P. 11.417 - Dakar, Sénégal

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du bail portant sur le terrain d'une superficie de 30a 00ca sise à Bambilor, distrait du titre foncier n° 16801/R, appartenant à la « SCP PARISTAFF ». 1-2

CABINET KHALED A. HOUDA
Avocats à la Cour

66, Boulevard de la République, immeuble Seydou Nourou Tall,
1^{er} étage - B.P. 11.417 - Dakar, Sénégal

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du bail portant sur le terrain d'une superficie de 02ha 07a 55ca sise à Bambilor, distrait du titre foncier n° 16802/R, appartenant à la « SCP PARISTAFF ». 1-2

CABINET KHALED A. HOUDA
Avocats à la Cour

66, Boulevard de la République, immeuble Seydou Nourou Tall,
1^{er} étage - B.P. 11.417 - Dakar, Sénégal

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du bail portant sur le terrain d'une superficie de 01ha 01a 79ca sise à Bambilor, distrait du titre foncier n° 16798/R, appartenant à la Société civile Immobilière FIZA. 1-2

Etude de Maître Mouhamadou Abdouh BA GAËL
Avocat à la cour

44, Avenue Malick SY, Immeuble NIANG,
5^e étage B.P : 11.720 - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 17.733/GR de Grand Dakar (ex.28.692/DG), appartenant à Monsieur Amadou Lamine DIAL, né le 08 avril 1935 à Saint-Louis. 1-2

Etude de Me Moussa MBACKÉ,
notaire à Dakar

27, Avenue Georges Pompidou BP. 6.655 - DAKAR

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2.450/DK, appartenant à la Société dénommée « SAI LIBERATION SA ». 1-2

Etude de Me Moussa MBACKÉ,
notaire à Dakar

27, Avenue Georges Pompidou BP. 6.655 - DAKAR

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2.455/DK, appartenant à la Société dénommée « SAI LIBERATION SA ». 1-2

WELLE & THIAKANE
Avocats Associés

7146, Mermoz en Face Ambassade du Gabon -
Résidence « MAODO » BP. 6924 Dakar Etoile
(Dakar-Sénégal)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'inscription portant sur le TF n° 17.623/GR ex. TF n° 19.937/DG sis à Dakar, route des Puits (lot A), appartenant à Aïssatou BAMBA, Omar BOARE, Sidy Lamine BOARE, Sékou BOARE, Ibrahima BOARE, Lala BOARE, Astou BOARE, Awa BOARE, Hadidia BOARE, Moussoukoro Kalifa BOARE, Fatou BOARE, Nene BOARE, Syra BOARE. 1-2

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

Application de la loi n° 2021-21 du 02 mars 2021 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel.

Le numéro 7490 du Journal officiel en date du 1^{er} janvier 2022 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 03 janvier 2022.

*Le Ministre, Secrétaire général
du Gouvernement*

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7449
